

Montréal, 7 janvier 2019

Réf : Établissement du taux d'intérêt sur le dépôt en argent

Par sa décision D-2018-158, la Régie de l'énergie approuvait les *Conditions de service et Tarif*, dont l'article 8.5.1 (Intérêts sur le dépôt en argent) précise ce qui suit :

« Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux des certificats de placement garanti (CPG) non enregistrés et non rachetables d'un terme de 12 mois offert aux particuliers, tel que publié par la Banque Nationale du Canada le premier jour bancaire ouvrable de chaque année. »

Je, soussignée, déclare par la présente que le taux d'intérêt sur les certificats de placement garanti non enregistrés et non rachetables d'un terme de 12 mois offert aux particuliers par la Banque Nationale en vigueur le 1^{er} janvier 2019 est de 1,40 %.

En conséquence, le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclusivement, sera de 1,40 %.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce septième jour du mois de janvier de l'année deux mille dix-neuf.

Geneviève Deschamps

Geneviève Deschamps,
Trésorière